

Art. 372.—En retranchant le mot "centrale" à la 5ième ligne et les mots "sil y a lieu", 9ième ligne.

Art. 385.—En retranchant le mot "centrale" à la 10ième ligne et à la 16ième ligne.

CERCLE FRONTENAC, No 172.

(Extrait des minutes de l'assemblée régulière du 10 juin 1912).

Il est proposé par M. G. P. Viau, appuyé par M. H. Lebel, ce qui suit au sujet des caisses locales des malades:

1. Vu la perte considérable d'intérêt résultant de ce régime, soit que les fonds soient déposés irrégulièrement à la banque ou que les officiers s'en servent pour leur usage personnel;

2. Vu le danger que courent les cercles d'avoir à un moment donné un capital insuffisant pour leurs obligations et ce, au détriment des membres et de la société;

3. Vu les inconvénients nombreux dans le transport des réserves, entre autres l'injustice qu'il y a de faire compléter à un membre sa part de réserve; quand par des circonstances dont il ne saurait être tenu responsable personnellement, le capital de la caisse locale des malades du cercle qui émet sa lettre de sortie, est tombé au-dessous de la réserve requise;

Le cercle Frontenac, No 172, propose que toutes les caisses locales des malades de l'Alliance Nationale soient liquidées et leurs membres inscrits à la caisse centrale des malades et que tous les articles des statuts concernant les caisses locales des malades soient amendés ou abrogés, suivant le cas, pour convenir à la présente résolution.

Adoptée unanimement.

CERCLE SACRE-COEUR, No 6.

Art. 37.—Devra se lire comme suit: "Le Conseil Général se réunit tous les deux ans, en session régulière, dans le cours du mois d'août, à la date fixée par le Bureau Exécutif "et alternativement dans les cités de Québec "et Montréal."

Art. 44.—En remplaçant cet article par le suivant: "A l'ouverture de la session, le Président Général, le premier Vice-Président Général et le Secrétaire Général constituent un comité, lequel désigne le président et membres de chaque comité. Les pouvoirs afférant à chacun d'eux expirent à la clôture de la session, à moins d'autorisation spéciale donnée à cet effet et pour un objet déterminé.

En ajoutant après l'article 44, l'article suivant:

Art. 44A.—Aucun membre ou employé du Bureau Exécutif, ne pourra faire partie du comité de Législation.

Art. 81.—En retranchant du dernier paragraphe de la page 39, les mots suivants: "après avoir lui-même visité ces propriétés en compagnie d'un autre Directeur, pour constater si "elles sont situées dans un endroit convenable "et si les bâtiments sont dans un bon état de construction et en bonne condition de rapport.

Art. 226.—En retranchant de cet article, au paragraphe 1, les mots suivants: "dont un avis motivé a été donné aux membres" et les remplacer par les mots suivants: "régulière du cercle."

Art. 369.—En retranchant le 3ème paragraphe de cet article et le remplacer par le suivant:

"Tout membre du Conseil Général et tout cercle peut encore présenter un projet d'amendement à la charte, aux statuts et règles de l'Association en donnant au Secrétaire Général, le texte même de tels amendements, au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et dans ce cas, tels amendements devront être affichés dans la salle de réunion à l'ouverture de la dite session."

CERCLE EDMONTON, No 151.

Par la présente, il est proposé par le cercle Edmonton No 151, que l'article 235C de la dite constitution soit amendé comme suit:

Que les mots à partir: "de leurs représentations dans ce cas" jusqu'aux mots: "qu'ils possèdent collectivement" soit retranchés et qu'on leur substitue les mots suivants:

"Les cercles pourront être représentés par un ou plusieurs délégués ou substituts, ce délégué ou délégués ou substitut ou substituts auront droits à un vote pour chaque cent membres en règle au premier juin précédant la session ou par fraction majeure de ce nombre pour chaque cercle représenté par lui ou par eux indépendamment."

CERCLE BOURGET, No 79

Que le paragraphe ci-dessous soit ajouté à l'article 211A de la Constitution:

"Nonobstant ce qui précède, si le membre qui demande sa lettre de sortie a déjà retiré "en bénéfices en maladie de la Caisse du cercle "dont il veut se retirer, un montant équivalent "ou plus élevé que le montant de la réserve "quel il a droit d'après le tableau ci-dessus, le "montant ainsi retiré en bénéfices sera considéré "déré tenir lieu et place du montant de la "serve stipulée ci-dessus. Si toutefois le mon-

"tant reçu en secours en maladie est moindre "que le montant qu'il a droit suivant la dite "serve, la différence seulement lui sera due et "payable au cercle où il aura fait sa demande "d'agrégation, sur la demande faite par ce dernier cercle."

CONSEIL GENERAL

Etat Financier

AU 31 MAI 1912

CAISSE DE DOTATION

Table with 2 columns: Description and Amount. Rows include Contributions, Intérêts, Débourssés, Bénéficiaires, Invalides, Balance au 31 mai 1912.

CAISSE CENTRALE DES MALADES

Table with 2 columns: Description and Amount. Rows include Contributions, Intérêts, Débourssés, Indemnités, Balance au 31 mai 1912.

CAISSE D'EPARGNE DES CERCLES

Table with 2 columns: Description and Amount. Rows include Dépôts, Intérêts, Débourssés, Balance au 31 mai 1912.

CAISSE GENERALE

Table with 2 columns: Description and Amount. Rows include Caisse Dotation, Rétribution, Revue, Intérêts, Assurance Officiers, Fonds de Secours, Divers, Balance au 30 avril 1912.

Débourssés

Table with 2 columns: Description and Amount. Rows include Organisation, Fournitures, Lumière, Papeterie, Salaires, Divers, Inspection, Ass. Gar. Off., Boursement, Divers, Balance au 31 mai 1912.

RESUME

Table with 2 columns: Description and Amount. Rows include Caisse de Dotation, Caisse des Malades, Caisse Générale, Caisse d'Epargne, Surplus de remise.

PLACEMENT DE FONDS

Table with 2 columns: Description and Amount. Rows include Fabriques, Municipalités, Prêts Hypothécaires, Dépôt Gouvernement, Banques, Immeuble.

Attesté à Montréal, 31 mai 1912. ALF. ST-CYR, Trés.-Gén. O. BOURDON, J. A. MIGNAULT, Auditeurs.

NECROLOGIE

Table with 4 columns: No., NOM, ADMISSION, DÉCÈS. Rows list names and dates of death for various members.